

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2004-135

R-3537-2004

30 juin 2004

PRÉSENTS :

Anita Côté-Verhaaf, M. Sc. (Écon.)

Anthony Frayne, B. Sc. (Écon.), MBA

Michel Hardy, B. Sc. A., MBA

Régisseurs

Gazifère Inc.

Demanderesse

Décision procédurale

Demande de modifier les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2004

1. INTRODUCTION

Le 23 juin 2004, Gazifère Inc. (Gazifère) s'adresse à la Régie de l'énergie (la Régie) afin d'obtenir la modification de ses tarifs et de faire approuver certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1^{er} octobre 2004.

Gazifère demande à la Régie notamment de :

- rendre une décision interlocutoire déclarant provisoires à compter du 1^{er} octobre 2004, les tarifs approuvés par la Régie pour l'année témoin 2003-2004 et ce, jusqu'à la décision tarifaire 2004-2005;
- reconduire la formule approuvée par la Régie aux fins de fixer le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire de Gazifère pour une période de trois ans, selon les mêmes paramètres que ceux établis par la Régie dans les décisions D-99-09, D-2000-48 et D-2001-55;
- statuer de façon prioritaire sur les demandes relatives au programme d'efficacité énergétique de Gazifère pour l'année 2004-2005;
- approuver le plan d'approvisionnement de Gazifère pour l'exercice 2005, tel que prévu à l'article 72 de la Loi;
- prendre acte des revenus totaux projetés;
- approuver les charges d'exploitation proposées par Gazifère pour l'année-témoin 2004-2005.

2. PROCÉDURE

La présente décision vise à initier la procédure d'examen de la demande. Lorsque Gazifère aura déposé sa preuve, la Régie établira le cadre de l'audience, son déroulement ainsi que les modalités permettant aux intervenants d'adresser des demandes de renseignements à Gazifère, de présenter leur preuve écrite ou testimoniale ainsi que leurs arguments.

2.1 AVIS PUBLIC

La Régie demande à Gazifère de faire publier, le samedi **10 juillet 2004**, l'avis joint à la présente décision dans les journaux *Le Droit* et *The Citizen* et d'afficher le même avis sur son site Internet.

2.2 DEMANDES D'INTERVENTION ET COMMENTAIRES

Les personnes intéressées pourront faire parvenir leur demande d'intervention à la Régie au plus tard le **23 juillet 2004 à 12 h** et en acheminer une copie à Gazifère dans le même délai. Les demandes doivent être conformes au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*¹.

Les demandes d'intervention devront être complétées et accompagnées des budgets prévisionnels déposés suivant les directives de la Régie lorsque Gazifère aura déposé sa preuve au soutien de sa demande.

Lors de la présentation de leur demande d'intervention, les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires concernant les demandes de Gazifère contenues à la présente demande tarifaire.

Gazifère aura jusqu'au **30 juillet 2004 à 12 h** pour répliquer aux commentaires reçus.

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*² et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*³;

La Régie de l'énergie :

ORDONNE à Gazifère de faire publier, le samedi **10 juillet 2004**, l'avis ci-joint dans *Le Droit* et *The Citizen* et d'afficher le même avis sur son site Internet;

¹ (1998) 130 G.O. II, 1245.

² L.R.Q., c. R-6.01.

³ (1998) 130 G.O. II, 1245.

FIXE au **23 juillet 2004**, à **12 h**, la date limite pour faire parvenir à la Régie et à Gazifère les demandes de statut d'intervenant;

FIXE au **30 juillet 2004**, à **12 h**, la date limite pour le dépôt de toute réplique de Gazifère aux demandes d'intervention des personnes intéressées;

DONNE les instructions suivantes aux personnes intéressées :

- transmettre leur documentation écrite en huit copies au Secrétaire de la Régie et une copie à chacun des participants, y compris à Gazifère,
- transmettre également les versions électroniques de cette documentation en version MS Word, version 6 ou supérieure ou format WordPerfect, version 6 ou supérieure.

Anita Côté-Verhaaf
Régisseure

Anthony Frayne
Régisseur

Michel Hardy
Régisseur

Gazifère Inc. représentée par M^{re} Louise Tremblay.

AVIS PUBLIC
Régie de l'énergie

DEMANDE TARIFAIRE 2004-2005 DE GAZIFÈRE INC.
R-3537-2004

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique afin de procéder à l'examen de la demande de Gazifère Inc. (Gazifère) pour modifier ses tarifs à compter du 1^{er} octobre 2004.

La Régie demande à toute personne intéressée souhaitant participer à cette audience de lui faire parvenir une demande d'intervention au plus tard le **23 juillet 2004**, à **12 h**. Ces demandes devront être faites conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et être envoyées à Gazifère à l'intérieur des mêmes délais. De plus, les personnes intéressées pourront joindre à leur demande d'intervention des commentaires concernant les demandes de Gazifère.

La demande de Gazifère sera examinée dans le cadre d'une audience dont l'échéancier sera déterminé à la suite du dépôt de la preuve de Gazifère.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, soit par téléphone au (514) 873-2452 ou sans frais au 1-888-873-2452, soit par télécopieur au (514) 873-2070.

La demande de Gazifère, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* de même que ses décisions peuvent être consultés sur le site Internet de la Régie (<http://www.regie-energie.qc.ca>).

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2